



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par **Marie-Laurence ROUX**  
Unité départementale du Calvados  
Service Santé-Environnement  
Mél. : marie-laurence.roux@ars.sante.fr  
Tél. : 02.31.70.95.73  
Réf. : MLR/SM/127/21



Caen, le 22 mars 2021

**Le Directeur général**

à

**Monsieur le Maire**  
**Place de la Mairie**  
**14220 Grainville sur Odon**

Objet : commune de Grainville sur Odon  
projet de modification n°1 du PLU.

Monsieur le Maire,

Par message électronique du 5 mars 2021, le bureau d'études « Neapolis Atelier d'Urbanisme » nous a transmis les documents relatifs au projet de modification n°1 du PLU de votre commune.

La modification n°1 concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone classée en 2AU au PLU en vigueur et le projet de revitalisation du bourg.

Au sein du bourg, environ 15 logements pourraient être accueillis en densification. Pour la zone 2AU, d'une superficie de 3,2ha, elle sera susceptible d'en accueillir 40. Ce dernier projet comprendrait deux phases et aucune autorisation d'urbanisme (PA, PC) ne pourrait être déposée avant 2025.

Les principaux enjeux de santé publique (eau potable, eaux usées, nuisances sonores, mobilité douce, qualité de vie) sont abordés dans la notice de présentation du projet de modification du PLU.

Cependant, j'attire votre attention sur les points suivants :

### **Eau potable**

La notice de présentation indique qu'un courrier du président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Louvigny, en date du 28 août 2014, attestait que les ressources en eau potable étaient suffisantes pour les 130 futurs logements, prévus au PLU approuvé le 18 avril 2016. Or, depuis 2014, 73 logements ont été réalisés sur votre commune. Les informations relatives à l'alimentation en eau potable doivent donc être actualisées.

Aussi, en amont de toute opération d'ouverture à l'urbanisation, la commune devra s'assurer de l'adéquation besoins futurs/ressources en eau potable effectivement disponibles, en tenant compte des projets des autres communes desservies par ces mêmes ressources, auprès de la collectivité compétente (à ce jour, Eau du bassin caennais).

### **Assainissement des eaux usées**

La notice de présentation fait état d'un courrier du président du SIGO du 22 août 2014, donnant un avis favorable au raccordement des futurs effluents au système d'assainissement collectif. Ces informations doivent également être actualisées.

Comme pour l'eau potable, en amont de toute opération d'ouverture à l'urbanisation, la commune devra s'assurer de l'adéquation besoins futurs/capacités réelles de collecte et de traitement du système d'assainissement collectif, en tenant compte des projets des autres communes desservies par ce même système d'assainissement collectif, auprès de la collectivité compétente (à ce jour, Communauté urbaine Caen la mer).

.../.

Agence Régionale de Santé  
de Normandie  
Siège régional  
Espace Claude Monet  
2, place Jean Nouzille  
CS 55035  
14050 CAEN Cedex  
Tél : 02.31.70.96.96  
[www.ars-normandie.sante.fr](http://www.ars-normandie.sante.fr)



Les services de l'ARS Normandie procèdent au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données [ars-normandie-juridique@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-juridique@ars.sante.fr).

## Revitalisation du bourg

Je note que le projet de revitalisation du bourg intègre des aménagements et infrastructures favorisant la mixité intergénérationnelle, les services à la population, les mobilités actives (marche, vélo...) et la pratique d'activités physiques et sportives. Notamment, la présence d'espaces publics de type espaces verts et parcs et leur proximité incite aux pratiques d'activités physiques et sportives et de détente. L'OMS estime qu'environ 12m<sup>2</sup> d'espaces verts de proximité (à moins de 300m de distance du logement) par habitant en zone agglomérée sont nécessaires.

Le rôle positif en termes de santé publique d'espaces verts ou aquatiques est également démontré : lutte contre les îlots urbains de chaleur, espaces favorisant le lien social et la pratique d'activités physiques et sportives.

## Aménagement de la zone d'urbanisation future

Pour la zone d'urbanisation future, j'attire votre attention sur l'importance de la mise en place d'aménagements et d'infrastructures favorisant les mobilités actives (marche, vélo,..) et la pratique d'activités physiques et sportives.

## Espaces verts

Au sein des espaces verts, certaines espèces animales et végétales implantées ou pouvant s'y implanter peuvent présenter un risque sanitaire.

Ainsi, il faudra veiller à éviter (voire lutter contre) la prolifération d'espèces envahissantes « nuisibles », vectrices d'arboviroses ou d'allergènes (ex. : ambrosie, chenilles processionnaires du pin ou du chêne, moustiques...). En particulier, il conviendra de privilégier des espèces au pouvoir allergisant le plus faible possible au droit des espaces végétalisés, de rester vigilant à une bonne circulation et au renouvellement des eaux (et ainsi éviter des zones de stagnation) et de retenir des choix d'aménagement et dispositions constructives permettant de limiter (ou prévenir l'apparition de) les gîtes larvaires.

Les documents suivants peuvent utilement être consultés :

- « Végétation en ville » du réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) <http://vegetation-en-ville.org/> ;
- « Les plantes allergènes en Basse-Normandie, calendrier pollinique », édité par le conseil régional de Basse-Normandie <https://www.normandie.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-03/CalendrierPollinique-Basse-Normandie.pdf>.

## Règlement écrit

Aux articles 11 « Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords » et 13 « Espaces libres - Aires de jeux et de loisirs - Plantations », en plus de l'obligation d'utiliser des essences locales variées, il pourrait être indiqué la nécessité du choix d'essences le moins allergènes possible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur général,  
et par délégation,  
l'ingénieure d'études sanitaires,



Sophie MANTECA

Copie :  
DDTM service UDR